



---

## **Règlement concernant les subventions à accorder aux ménages résidents pour l'acquisition et l'installation, respectivement pour le remplacement d'appareils électroménagers économiques en matière de consommation d'énergie**

### Article 1er.-Objet

Il est accordé, sous les conditions et modalités arrêtées ci-après, une subvention pour l'acquisition et l'installation, respectivement pour le remplacement dans des immeubles sis sur le territoire de la Commune de Lenningen des appareils électroménagers suivants:

- 1) Sèche-linge des classes A++ et A+++;
- 2) Lave-vaisselle, machine à laver, réfrigérateur, congélateur (ou combiné) des classes A++ et A+++;
- 3) Pompe de circulation pour circuits de chauffage de la classe A.

### Article 2.-Bénéficiaires

Le bénéfice de la subvention instituée en vertu de l'article 1 ci-dessus est accordé pour des appareils installés ou remplacés dans des immeubles servant principalement au logement. Sont exclus les locaux à usage professionnel et/ou commercial à l'exception de ceux faisant l'objet d'un bail mixte ainsi que toute habitation non occupée.

### Article 3.-Montants

Les montants à accorder à titre de subvention publique sont les suivants:

1. Acquisition et installation, respectivement remplacement d'un sèche-linge de la classe A++: 50,00 EUR
2. Acquisition et installation, respectivement remplacement d'un sèche-linge de la classe A+++ : 100,00 EUR
3. Acquisition et installation, respectivement remplacement d'un lave-vaisselle, d'une machine à laver, d'un réfrigérateur, d'un congélateur (ou combiné) de la classe A++: 50,00 EUR
4. Acquisition et installation, respectivement remplacement d'un lave-vaisselle, d'une machine à laver, d'un réfrigérateur, d'un congélateur (ou combiné) de la classe A+++ : 100,00 EUR
5. Acquisition et installation, respectivement remplacement d'une pompe de circulation de la classe A: 80,00 EUR



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LENNINGEN**

16, rue de l'École L-5414 CANACH

Tél.: 35 97 35

secretariat@lenningen.lu

---

**Article 4.-**Modalités d'octroi

Aux fins de bénéficier de la subvention, tout demandeur devra adresser dans les trois mois suivant la date d'acquisition une copie dûment acquittée de la facture afférente au service technique communal.

La facture comprendra obligatoirement les informations ci-après:

- 1) la désignation exacte de l'appareil;
- 2) la mention selon laquelle il s'agit d'un appareil du type A, A++ ou A+++;
- 3) la date d'achat de l'appareil;
- 4) un certificat de reprise lors du remplacement d'un ancien appareil;
- 5) les prénom(s) et nom(s) ainsi que l'adresse complète de l'acheteur;
- 6) le type de la pompe de circulation remplacée en cas de remplacement d'une pompe de ce genre.

En vue d'un éventuel transfert de subvention de la part de la Commune de Lenningen, le dossier à présenter renseignera en outre le numéro de compte et l'institut bancaire du demandeur.

**Article 5.-** Remboursement

La subvention visée ne pourra être accordée qu'une seule fois tous les 8 ans par appareil et par demandeur dans le même immeuble / logement. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

**Article 6.-**Contrôle

Par l'introduction d'une demande son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune de Lenningen à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière. L'Administration Communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention.